

# AGOR@MED 2006

1<sup>ER</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE  
"SOLUTIONS STRATÉGIQUES, TECHNIQUES ET COMPÉTITIVITÉ"  
8 - 10 NOVEMBRE 2006 – ACROPOLIS – NICE, FRANCE

## SOUS LE HAUT PATRONAGE DE :

Monsieur Alain JUILLET Haut Responsable chargé de l'Intelligence Economique auprès du Premier Ministre • Secrétariat Général de la Défense Nationale

ET DU : Vice-Amiral d'Escadre François Dupont, Directeur de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale.

Opération inscrite dans le cadre du schéma Régional d'Intelligence Économique Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Nice,** capitale Euro-méditerranéenne de l'Intelligence Economique, accueille AGOR@MED, Congrès professionnel s'adressant aux utilisateurs de solutions stratégiques, techniques souhaitant s'inscrire dans la mouvance des Pôles de compétitivités. Une occasion unique de nouer des contacts entre professionnels de l'Intelligence Economique, entreprises utilisatrices, et administrations concernées ; des espaces seront réservés aux sociétés savantes, associations régionales, village formation et espace administratif.

**LE 8 NOVEMBRE,** les services du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Alpes-Maritimes, en liaison avec de nombreux partenaires, proposeront aux chefs de petites et moyennes entreprises et à tous les acteurs de la vie économique, un colloque et une exposition sur le thème :

*"Ensemble contre la Contrefaçon : Prévenir et Agir."*

**LE 9 NOVEMBRE,** l'Institut de Criminologie de Paris et son Département sur les Menaces Criminelles Contemporaines propose une journée de conférence sur le "Décèlement précoce des menaces criminelles ou terroristes". Cette session sera introduite par Monsieur le Juge Jean-Louis BRUGUIERE, Président et Modérateur.

**LE 10 NOVEMBRE** sera consacré à la Sécurité Économique des Pôles de Compétitivité, avec recueil des témoignages et des retours d'expérience en la matière.

## CONCOMITAMMENT

**LES 8, 9 ET 10 NOVEMBRE,** se déroulera le "8<sup>e</sup> Forum Européen IES 2006, "Intelligence Economique, Veille et Innovation" organisé par l'Association Aéronautique et Astronautique de France et rassemblant quelques 200 professionnels de la veille stratégique. Se situant au cœur des problématiques de la mondialisation et de l'innovation, Chefs d'entreprises, Professionnels, Experts et autres, sont invités à venir partager leurs expériences opérationnelles, leurs visions sur les activités d'Intelligence Economique, de veille et d'innovation.

**LE 8 NOVEMBRE,** l'Académie de l'Intelligence Économique, dont ce sera le 10<sup>e</sup> anniversaire remettra la Chouette de Cristal 2006.

**LE 9 NOVEMBRE,** sera officiellement lancé le Secrétariat permanent Euro Méditerranéen d'Intelligence Économique, rassemblant les responsables politiques, économiques et académiques du pourtour de la Méditerranée.

## AGOR@MED A REÇU LE SOUTIEN DE :

Monsieur Christian ESTROSI, Ministre Délégué à l'Aménagement du Territoire  
Ainsi que : Professeur Louis BALMOND, Doyen de l'I.D.P.D à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, Monsieur Jean-François BIGAY, président de la Mission de Développement Economique Régionale, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Jacques BOULESTEIX, Président du Pôle de Compétitivité "Optique et Photonique POPSUD", Monsieur Pierre BREUIL, Préfet des Alpes-Maritimes, Maître Eric CAPRIOLI, Avocat au Barreau de Paris, Monsieur Philippe CLERC, Directeur de l'Intelligence Economique, de l'Innovation et des TIC, à l'ACFCI, et Président de l'Association Française pour le Développement de l'Intelligence Economique, AFDIE, Professeur Henri DOU, Directeur du CRRM, Monsieur Raymond DUVAL, Directeur de l'Institut National de l'Information Scientifique et Technique, rattaché au C.N.R.S, Monsieur Philippe DUVERNOY, Président de l'Institut de Hautes Etudes de Défense Nationale Nice-Côte d'Azur, Monsieur Bernard ESAMBERT, Président de l'Académie d'Intelligence Economique, Monsieur Christian FREMONT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Jean-Jacques GAGNEPAIN, Président de l'Agence Nationale de la Recherche, Monsieur GATIN, Trésorier Payeur Général de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur GUIBAL, Député-Maire de Menton, Madame Alice GUILHON, Directrice Déléguée du CERAM, Monsieur Bernard GUILLOT, Président de la Commission Information des Entreprises, Association Aéronautique et Astronautique de France, Docteur Pierre GRANES, Astrophysicien, Monsieur Jean-Claude HARDOUIN, Recteur de l'Académie de Nice, Monsieur le Sénateur Pierre LAFFITTE, Président de la Fondation Sophia Antipolis, Monsieur Didier LALLEMAND, Trésorier-payeur Général de la LOZERE, Monsieur Michel LE CLAINCHE, Trésorier Payeur Général du Département des Alpes-Maritimes, Monsieur Bernard MACCARIO, Inspecteur d'Académie, Monsieur Hubert MICHEL, Président des Auditeurs IHEDN Marseille-Provence, Monsieur Jacques MYARD, Député de la cinquième circonscription des Yvelines et Rapporteur de la Mission d'Information sur l'Information, la Désinformation et la Géostratégie, Prince Henri d'ORLEANS Comte de Paris, Chef de la Maison Royale de France, Monsieur Rémy PAUTRAT, Préfet de Région Honoraire, Monsieur Jean-Marc PRODHOMME, Secrétaire Général du Groupe de Coordination Interministériel de Sophia Antipolis, Monsieur Stéphane RAUD, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Xavier RAUFER, Directeur des Etudes du Département de Recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines à l'Institut de Criminologie de Paris-Assas, Monsieur Michel SCHELLER, Président de l'Association Aéronautique et Astronautique de France, Madame Pascale SOURISSE, PDG d'Alcatel Alenia Space, Monsieur Robert TRICARICO, Représentant du Haut Fonctionnaire de Défense auprès du Trésorier Payeur Général de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Serge UNGAR, Directeur de "POPSUD".

AAAF • 6 rue Galilée • 75016 Paris  
Tél. 0033 (0)1 56 64 12 30 • Fax 0033 (0)1 56 64 12 31  
E-mail : veille2006@aaaf.asso.fr

ORGANISATEUR • Agor@Med 2006 - NICE-ACROPOLIS  
Service Gestion des Congrès • 1 espl. J.F. Kennedy • 06300 Nice  
Tél. 0033 (0)4 93 92 81 63 • Fax 0033 (0)4 93 92 83 88  
E-mail : agoramed@nice-acropolis.com



# AGOR@MED 2006

1<sup>ER</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE  
"SOLUTIONS STRATÉGIQUES, TECHNIQUES ET COMPÉTITIVITÉ"  
8 - 10 NOVEMBRE 2006 – ACROPOLIS – NICE, FRANCE

## réservez un stand !

Nous vous proposons 2 formules :

 Un module de 9 m<sup>2</sup> (et multiple)  
en surface nue à  
244 € HT/m<sup>2</sup>

 Un module de 9 m<sup>2</sup> (et multiple)  
en Type 2 à  
280 € HT/m<sup>2</sup>

La version Type 2 comprend les panneaux de séparation, la moquette, une prise électrique, un rail trois spots pour l'éclairage et une enseigne drapeau. Tout emplacement de 9 m<sup>2</sup> donne droit à 2 badges exposant gratuit et à 20 cartons d'invitation pour vos clients et potentiels.

À confirmation de la réservation de votre emplacement par le renvoi du bulletin ci-joint, la facture correspondante ainsi que le Manuel Technique vous seront adressés ; vous y trouverez toutes les informations utiles à une bonne installation.

### LES HEURES D'OUVERTURE PRÉVISIONNELLES DU SALON SONT :

8 novembre 2006 de 09:00 à 18:00  
9 novembre 2006 de 09:00 à 18:00  
10 novembre 2006 de 09:00 à 17:00

Planning horaire des conférences fixé ultérieurement.

# AGOR@MED 2006

1<sup>ER</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE  
"SOLUTIONS STRATÉGIQUES, TECHNIQUES ET COMPÉTITIVITÉ"

8 - 10 NOVEMBRE 2006 – ACROPOLIS – NICE, FRANCE

## BULLETIN DE RÉSERVATION

Le bulletin de réservation ainsi que le règlement seront adressés à :

### SALON AGOR@MED 2006 - NICE-ACROPOLIS

Service Gestion des Congrès

1 esplanade J.F. Kennedy - B.P. 4083 - 06302 Nice cedex 4 - France

Tél. +33 (0)4 93 92 81 63 - Fax +33 (0)4 93 92 83 38

E-mail : agoramed@nice-acropolis.com

Société .....

Adresse .....

.....

Ville ..... Code postal .....

Pays ..... Tél ..... Fax .....

E-mail .....

..... module(s) de 9 m<sup>2</sup> en Surface nue - 244€ HT/m<sup>2</sup> .....

..... module(s) de 9 m<sup>2</sup> en Type 2 - 280€ HT/m<sup>2</sup> .....

Total HT ..... €

TVA 19,6 % ..... €

Total TTC ..... €

### CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

50 % à la réservation.

Paiement à effectuer :

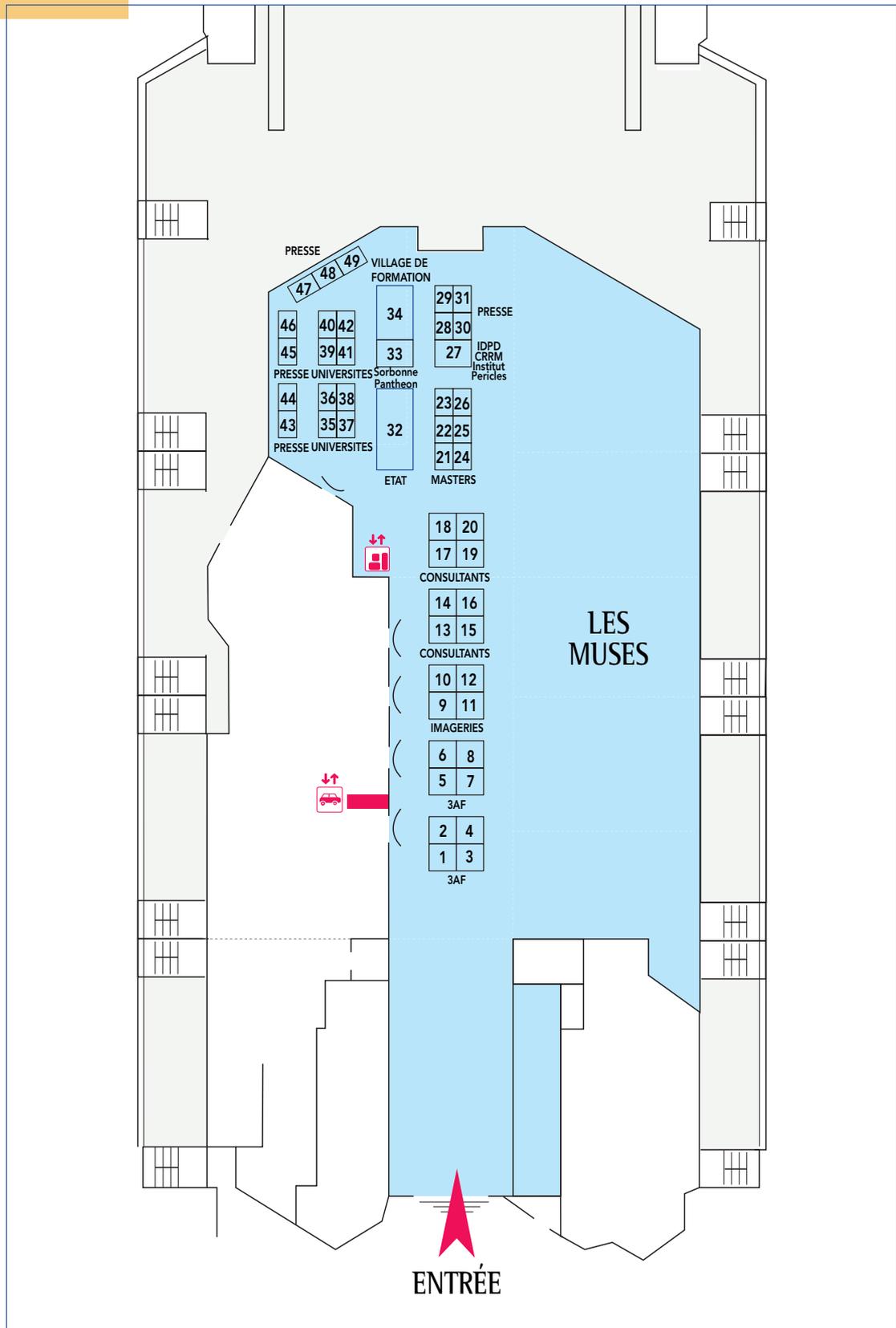
■ par chèque à l'ordre de : "NICE-ACROPOLIS"

Solde au 30 septembre 2006.

Ville ..... Date .....

Cachet de la société et signature :

# plan prévisionnel d'exposition



# conditions & règlement participation & exposition

L'exposition est soumise aux dispositions prévues par le règlement général approuvé par le Ministre chargé du Commerce (Arrêté du 7 avril 1970) et complété par le présent règlement particulier.

Le Salon "Agor@med 2006" est organisé par l'association Nice-Acropolis. A ce titre Nice-Acropolis est habilitée à percevoir les sommes versées par les exposants pour la location de leurs emplacements. Nice-Acropolis contracte une obligation de moyens au titre des prestations fournies.

NICE-ACROPOLIS - Direction Commerciale  
Service Gestion des Congrès • 1 Esp.  
Kennedy • BP 4083 • 06302 Nice Cedex 4 •  
France • Tél. 33 (0)4 93 92 83 00 / 81 63  
Fax 33 (0)4 93 92 83 38 / 82 55  
e-mail : agoramed@nice-acropolis.com  
www.nice-acropolis.com

## 1 • RÉSERVATIONS

Les réservations à l'exposition ne sont prises en compte que :

- a• dans la limite des emplacements disponibles.
- b• si elles sont formulées sous la forme de la demande de participation, dûment remplie.
- c• si elles sont accompagnées d'un règlement égal à 50 % du montant total T.T.C. de la participation à la réservation - le solde devra être réglé avant le 30/09/06.

Les versements sont à adresser à Nice-Acropolis de la façon suivante :

- Chèques libellés à l'ordre de :  
"NICE-ACROPOLIS"

L'acceptation ou le refus de toute demande de participation est notifié par écrit. En cas de refus, les sommes versées sont intégralement remboursées. Toute demande de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait immédiat du droit à participer à l'exposition sans indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre l'exposant.

## 2 • DESCRIPTION DU STAND

Le module de base est de 9 m<sup>2</sup>. L'exposant a la possibilité de louer autant de modules qu'il le désire pour la durée de la manifestation.

Le dossier de l'exposant qui sera envoyé au demandeur après sa réservation, comporte toutes les indications techniques et les tarifs relatifs aux prestations pour lesquelles Nice-Acropolis est seule habilitée à intervenir.

## 3 • OBLIGATIONS & DROITS DE L'EXPOSANT

Il est interdit aux exposants d'exposer un autre matériel ou produit que celui mentionné sur leur demande de participation et notamment des produits qui seraient fabriqués ou distribués par des sociétés dont la participation n'aurait pas été retenue.

En cas d'annulation du fait de l'exposant dans un délai inférieur à 45 jours, 50% des sommes dues resteront acquises à l'organisateur. Dans un délai inférieur à 30 jours, la totalité des sommes dues resteront acquises à l'organisateur.

## 4 • OBLIGATIONS & DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'attribution est faite en respectant au maximum les vœux exprimés par les exposants. Les demandes

seront examinées en fonction de l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du règlement.

Toutefois, l'organisateur se réserve, en cas d'absolue nécessité, le droit de modifier l'implantation des stands, et ceci, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer à une autre firme, les emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture de l'exposition et cela sans que l'exposant non installé puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou quelque dommage que ce soit. L'organisateur s'engage à assurer la bonne tenue de la manifestation aux dates et heures prévues, toutefois, dans l'intérêt de la manifestation, les dates pourront être modifiées par l'organisateur sans que les participants/exposants ne puissent s'y opposer ou réclamer une quelconque indemnité. L'organisateur s'engage à prévenir par écrit au plus tard 30 jours avant la date d'ouverture initialement prévue.

## 5 • INSTALLATION, ENLÈVEMENT

Les dates de mise à disposition des stands seront communiquées aux exposants dans le dossier technique transmis après réception du bulletin de réservation. Les matériels installés et produits exposés devront être enlevés avant la fin de la période prévue pour le démontage.

A défaut l'organisateur fera procéder, aux frais de l'exposant, à l'enlèvement des matériels et produits qui pourraient subsister sur l'emplacement loué, après expiration du délai accordé pour le démontage. Pendant les heures d'ouverture de l'exposition les stands devront être ouverts en permanence.

## 6 • OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

Toute décoration ou aménagement particulier doit être soumis à l'accord préalable de l'organisateur, au moins 45 jours avant le début de l'exposition. Toutes démonstrations sonores ou bruyantes à l'intérieur du hall d'exposition sont formellement interdites. Les exposants devront laisser les emplacements mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Le montant des dégâts éventuels sera refacturé aux exposants.

## 7 • ASSURANCES

Chaque exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances en garantie dommages couvrant, d'une part les matériels exposés et, de façon générale, tous les éléments mobiles lui appartenant, d'autre part, une garantie responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.

Tout exposant doit produire une attestation de non-recours délivrée par sa compagnie d'assurances. A défaut de produire cette attestation, au moins huit jours avant l'ouverture de l'exposition, l'accès à celle-ci sera refusé sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes dues, ni à aucune indemnité.

## 8 • PHOTOGRAPHIES

Seul le photographe officiel accrédité par l'organisateur a le droit d'exercer dans l'enceinte de la manifestation.

## 9 • RESTAURATION

La restauration, la vente et la distribution de produits comestibles sont exclusivement réservées au concessionnaire de Nice Acropolis.

## 10 • SÉCURITÉ • SURVEILLANCE

Les exposants sont réputés connaître les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et tenus de s'y conformer. Un service de surveillance et de gardiennage est mis en place par l'organisateur, sans toutefois que celui-ci puisse être tenu pour responsable, en aucun cas, des accidents ou dégâts quelconques qui pourraient survenir et notamment de vols. Pendant la durée de l'exposition, aucun matériel ne peut entrer ou sortir de l'enceinte du Palais sans autorisation préalable de l'organisateur. La surveillance personnalisée d'un stand est à la charge de l'exposant (Cf. Formulaire dans le dossier technique). L'accès à l'exposition est autorisé sur présentation du badge ou de cartes d'invitation délivrées par l'organisateur. Les badges exposants seront remis à l'accueil de l'exposition.

Les prescriptions détaillées sont décrites dans le dossier technique remis à l'exposant.

## 11 • NETTOYAGE

L'organisateur assure le nettoyage journalier des allées et parties communes. Le nettoyage des stands est à la charge de l'exposant.

## 12 • STOCKAGE

Les colis envoyés par les exposants avant l'ouverture de l'exposition ne pourront être acceptés que si les noms du congrès, de la société exposante et du numéro de stand sont clairement indiqués sur les colis. Le stockage ne peut excéder une période de 2 jours.

## 13 • LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Pour des raisons de force majeure, ou d'insuffisance de réservations des participants/exposants, ou en cas d'impossibilité de trouver d'autres dates ou d'autres sites pouvant accueillir la manifestation dans des conditions similaires, l'organisateur pourra annuler la manifestation. Dans ce cas l'engagement mutuel se trouvera alors résilié de plein droit et ce sans ouvrir à indemnité pour le participant/exposant. Les sommes récoltées au titre de la participation à l'exposition seront, après déduction de toutes les dépenses engagées par l'organisateur, réparties entre les participants/exposants au prorata des montants versés sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

L'organisateur n'est responsable d'aucunes pertes dues à l'annulation, l'abandon, le report, l'écourtement de toutes ou une partie de l'exposition /conférence pour des causes indépendantes de sa volonté. Il est recommandé à l'exposant d'assurer adéquatement ses frais de participation dans le cas d'une telle annulation.

## 14 • JURIDICTION

En cas de contestation, seuls les Tribunaux de Nice seront compétents ; le texte en langue française du règlement général, approuvé par le Ministre chargé du Commerce (arrêté du 7 avril 1970), d'une part, et du présent règlement particulier, d'autre part, faisant foi.